

PREFECTURE DE L'ISERE - Annexe à l'arrêté du 10 janvier 2019

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Conseiller(e) municipal(e)	Délégué(e) de l'administration	Délégué du TGI
CHIMILIN	Philippe HUMBERT	François LAPEYRE	Daniel SERVAGE
Suppléant(e)s	Jocelyne BONNET	Régis MAILLET	